



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Utilité Publique

ARRETE N° 2014 253 - 0001 du 10 septembre 2014

OBJET : Enquête publique relative à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Loir.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le livre II Titre Ier, Chapitre II, section 2 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la partie législative, les articles R212-26 et suivants et L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU les décrets n° 85-452 et n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 juillet 2014 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, Préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03/3393 du 10 juillet 2003 relatif à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR », à la définition du périmètre et du délai d'élaboration modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2013325-0008 du 7 mars 2014

VU la délibération d'adoption du projet de SAGE par la commission locale de l'eau en date du 6 septembre 2013 ;

VU la demande du président de CLE sollicitant l'ouverture de l'enquête publique du 18 avril 2014 ;

VU le dossier déposé par la commission locale de l'eau ;

VU les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2014 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 juillet 2014 désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le dossier doit être considéré comme complet et qu'il doit être soumis à enquête publique avant approbation par les Préfets compétents ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement sur le projet d'Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outil de planification à l'échelle du périmètre hydrographique, du bassin versant du Loir, d'une durée de 32 jours, du lundi 13 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 sur le territoire des communes listées ci-dessous.

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR :

ALLONNES ; ALLUYES ; ARGENVILLIERS ; ARROU ; AUTHEUIL-VILLEVILLON ;
AUTHEUIL ; AUTHON-DU-PERCHE ; BAINOLET ; BAILLEAU-LE-PIN ; LA
BAZOCHE-GOUEY ; BAZOCHES-EN-DUNOIS ; BEAUMONT-LES-AUTELS ;
BEAUVILLIERS ; BERCHERES-LES-PIERRES ; BETHONVILLIERS ;
BLANDAINVILLE ; BOISGASSON ; BOISVILLE-LA-SAINT-PERE ; LA BOURDINIÈRE-
SAINT-LOUP ; BONCE ; BONNEVAL ; BOUVILLE ; BROU ; BRUNELLES ;
BULLAINVILLE ; BULLOU ; CERNAY ; CHAMPROND-EN-GATINE ; LA CHAPELLE-
DU-NOYER ; CHAPELLE-GUILLAUME ; CHAPELLE-ROYALE ; CHARBONNIERES ;
CHARONVILLE ; CHARRAY ; CHASSANT ; CHATEAUDUN ; LES CHATELLIERS-
NOTRE-DAME ; CHATILLON-EN-DUNOIS ; CIVRY ; CLOYES-SUR-LE-LOIR ;
COMBRES ; CONIE-MOLITARD ; CORMAINVILLE ; LES CORVEES-LES-YYSS ;
COUDRECEAU ; COURBEHAYE ; COURTALAIN ; LA CROIX-DU-PERCHE ;
DAMMARIE ; DAMPIERRE-SOUS-BROU ; DANCY ; DANGEAU ; DONNEMAIN-SAINT-
MAMES ; DOUY ; EPEAUTROLLES ; ERMENONVILLE-LA-GRANDE ;
ERMENONVILLE-LA-PETITE ; LES ETILLEUX ; FAINS-LA-FOLIE ; LA FERTE-
VILLENEUIL ; FLACEY ; FONTENAY-SUR-CONIE ; FRAZE ; FRESNAY-LE-COMTE ;
FRETIGNY ; FRUNCE ; LA GAUDAINNE ; LE GAULT-SAINT-DENIS ;
GERMIGNONVILLE ; GOHORY ; GUILLONVILLE ; HAPPONVILLIERS ; ILLIERS-
COMBRAY ; JALLANS ; LANGEY ; LANNERAY ; LOGRON ; LUIGNY ; LUPLANTE ;
LUTZ-EN-DUNOIS ; MAGNY ; MARBOUE ; MARCHEVILLE ; LE MEE ; MEREGLISE ;
MESLAY-LE-GRENET ; MESLAY-LE-VIDAME ; MEZIERES-AU-PERCHE ;
MIERMAIGNE ; MIGNIERES ; MOLEANS ; MONTAINVILLE ; MONTBOISSIER ;
MONTHARVILLE ; MONTIGNY-LE-CHARTIF ; MONTIGNY-LE-GANNELON ;
MORIERS ; MOTTEREAU ; MOULHARD ; NEUVY-EN-DUNOIS ; NONVILLIERS-
GRANDHOUS ; NOTTONVILLE ; OLLE ; ORGERES-EN-BEAUCE ; PERONVILLE ;
PEZY ; PRE-SAINT-EVROULT ; PRE-SAINT-MARTIN ; PRUNAY-LE-GILLON ;
ROMILLY-SUR-AIGRE ; ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN ; SAINT-AVIT-LES-
GUESPIERES ; SAINT-BOMER ; SAINT-CHRISTOPHE ; SAINT-DENIS-D'AUTHOU ;
SAINT-DENIS-DES-PUTTS ; SAINT-DENIS-LES-PONTS ; SAINT-EMAN ; SAINT-
HILAIRE-SUR-YERRE ; SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR ; SAINT-PELLERIN ;
SANCHEVILLE ; SANDARVILLE ; SAUMERAY ; SOIZE ; SOURS ; THEUVILLE ; LE
THIEULIN ; THIRON-GARDAIS ; THIVILLE ; TRIZAY-LES-BONNEVAL ; UNVERRE ;
VARIZE ; VIABON ; VICHES ; VIEUVICQ ; VILLARS ; VILLEAU ; VILLEBON ;
VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS ; VILLIERS-SAINT-ORIEN ; VITRAY-EN-BEAUCE ;
VOVES ; YEVRES.

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER :

AMBLOY ; AREINES ; ARTINS ; ARVILLE ; AUTAINVILLE, AUTHON ; AZE ;
BAIGNEAUX ; BAILLOU ; BEAUCHENE ; BEAUVILLIERS ; BINAS ; BONNEVEAU ;

BOUFFRY; BOURSAY; BREVAINVILLE; BUSLOUP; CELLE; LA CHAPELLE-ENCHERIE; LA CHAPELLE-VICOMTESSE; CHAUVIGNY-DU-PERCHE; CHOUE; LA COLOMBE; CORMENON; COULOMMIERS-LA-TOUR; COUTURE-SUR-LOIR; CRUCHERAY; DANZE; DROUE; EPIAIS; EPUISAY; LES ESSARTS; FAYE; FONTAINE-LES-COTEAUX; FONTAINE-RAOUL; LA FONTENELLE; FORTAN; FRETEVAL; LE GAULT-PERCHE; LES HAYES; HOUSSAY; HUISSEAU-EN-BEAUCE; LAVARDIN; LIGNIERES; LISLE; LUNAY; MARCILLY-EN-BEAUCE; MAZANGE; MESLAY; MOISY; MONDOUBLEAU; MONTOIRE-SUR-LE-LOIR; MONTROUVEAU; MOREE; NAVEIL; NOURRAY; OIGNY; OUCQUES; OUZOUEUR-LE-DOYEN; OUZOUEUR-LE-MARCHE; PERIGNY; PEZOU; LE PLESSIS-DORIN; LE POISLAY; PRUNAY-CASSEREAU; RAHART; RENAY; RHODON; ROCE; LES ROCHES-L'EVEQUE; ROMILLY; RUAN-SUR-EGVONNE; SAINT-AGIL; SAINT-AMAND-LONGPRE; SAINTE-ANNE; SAINT-ARNOULT; SAINT-AVIT; SAINT-FIRMIN-DES-PRES; SAINTE-GEMMES; SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE; SAINT-JACQUES-DES-GUERETS; SAINT-JEAN-FROIDMENTEL; SAINT-LAURENT-DES-BOIS; SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE; SAINT-MARC-DU-COR; SAINT-MARTIN-DES-BOIS; SAINT-OUEN; SAINT-RIMAY; SARGE-SUR-BRAYE; SASNIERES; SAVIGNY-SUR-BRAYE; SELOMMES; SEMERVILLE; SOUDAY; SOUGE; LE TEMPLE; TERNAY; THORE-LA-ROCHETTE; TREHET; TRIPLEVILLE; TROO; VENDOME; VERDES; VIEVY-LE-RAYE; VILLAVARD; LA VILLE-AUX-CLERCS; VILLEBOUT; VILLEDIEU-LE-CHATEAU; VILLEMARDY; VILLERABLE; VILLEROMAIN; VILLETRUN; VILLIERSFAUX; VILLIERS-SUR-LOIR.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE :

BEAUMONT-LA-RONCE; BRAYE-SUR-MAULNE; BRECHES; CHANNAY-SUR-LATHAN; BUEIL-EN-TOURAIN; CHATEAU-LA-VALLIERE; CHEMILLE-SUR-DEME; CLERE-LES-PINS; COUESMES; COURCELLES-DE-TOURAIN; EPEIGNE-SUR-DEME; LA FERRIERE; LES HERMITES; LOUESTAULT; LUBLE; MARCILLY-SUR-MAULNE; MARRAY; MONTHODON; NEUILLE-PONT-PIERRE; NEUVY-LE-ROI; ROUZIERES-DE-TOURAIN; SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT; SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS; SAINT-LAURENT-DE-LIN; SAINT-LAURENT-EN-GATINES; SAINT-PATERNE-RACAN; SEMBLANCAIS; SONZAY; SOUVIGNE; VILLEBOURG; VILLIERS-AU-BOUIN.

DEPARTEMENT DU LOIRET :

VILLENEUVE-SUR-CONIE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

ARTHEZE; AUBIGNE-RACAN; LE BAILLEUL; BAZOUGES-SUR-LE-LOIR; BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF; BEAUMONT-SUR-DEME; BERFAY; BESSE-SUR-BRAYE; BOULOIRE; BOUSSE; LA BRUERE-SUR-LOIR; CHAHAIGNES; CHALLES; CHAMPROND; LA CHAPELLE-AUX-CHOUX; LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ; LA CHAPELLE-GAUGAIN; LA CHAPELLE-HUON; LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR; CHATEAU-DU-LOIR; CHATEAU-L'HERMITAGE; CHENU; CLERMONT-CREANS; COGNERS; CONFLANS-SUR-ANILLE; COUDRECIEUX; COULONGE; COURDEMANCHE; COURGENARD; CRE-SUR-LOIR; CROSMIERES; DISSAY-SOUS-COURCILLON; DISSE-SOUS-LE-LUDE; ECOMMOY; ECORPAIN; EVAILLE; FLEE; LA FONTAINE-SAINT-MARTIN; LE GRAND-LUCE; GREEZ-SUR-ROC; JUPILLES; LA FLECHE; LAMNAY; LAVARE; LAVENAY; LAVERNAT; LHOMME; LIGRON; LUCEAU; LUCHE-PRINGE; LE LUDE; MAISONCELLES; MANSIGNE; MARCON; MAREIL-SUR-LOIR; MARIGNE-LAILLE; MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS; MAYET; MELLERAY; MONTABON; MONTAILLE; MONTMIRAIL; MONTREUIL-LE-HENRI; NOGENT-SUR-LOIR; OIZE; PARIGNE-L'EVEQUE; NOTRE-DAME-DU-PE; PONCE-SUR-LE-LOIR; PONTVALLAIN; PRECIGNE; PRUILLE-L'EGUILLE; RAHAY; REQUEIL; RUILLE-SUR-LOIR; SAINT-BIEZ-EN-BELIN; SAINT-CALAIS; SAINTE-

CEROTTE ; SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE ; SAINT-GERMAIN-D'ARCE ; SAINT-GERVAIS-DE-VIC ; SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE ; SAINT-JEAN-DES-ECHELLES ; SAINT-MAIXENT ; SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY ; SAINT-MARS-D'OUTILLE ; SAINTE-OSMANE ; SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE ; SAINT-PIERRE-DU-LOROUER ; SAINT-ULPHACE ; SAINT-VINCENT-DU-LOROUER ; SARCE ; SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE ; SEMUR-EN-VALLON ; THELIGNY ; THOIRE-SUR-DINAN ; THOREE-LES-PINS ; TRESSON ; VAAS ; VAENNES ; VANCE ; VERNEIL-LE-CHETIF ; VIBRAYE ; VILLAINES-SOUS-LUCE ; VILLAINES-SOUS-MALICORNE ; VOUVRAY-SUR-LOIR ; YVRE-LE-POLIN.

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

ANDARD ; BARACE ; BAUGE-EN-ANJOU ; BAUNE ; BEAUVAU ; BRAIN-SUR-L'AUTHION ; BRIOLLAY ; BROC ; CHALONNES-SOUS-LE-LUDE ; LA CHAPELLE-SAINT-LAUD ; CHAUMONT-D'ANJOU ; CHAVAINES ; CHEVIRE-LE-ROUGE ; CHIGNE ; CLEFS-VAL-D'ANJOU ; CORZE ; DAUMERAY ; DENEZE-SOUS-LE-LUDE ; DURTAL ; ECHEMIRE ; ECOUFLANT ; ETRICHE ; FOUGERE ; GENNETEIL ; HUILLE ; JARZE ; LASSE ; LEZIGNE ; MARCE ; MEIGNE-LE-VICOMTE ; MEON ; MONTIGNE-LES-RAIRIES ; MONTREUIL-SUR-LOIR ; NOYANT ; PELLOUAILLES-LES-VIGNES ; LE PLESSIS-GRAMMOIRE ; LES RAIRES ; SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE ; SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU ; SARRIGNE ; SEICHES-SUR-LE-LOIR ; SOUCELLES ; TIERCE ; VILLEVEQUE.

DEPARTEMENT DE L'ORNE :

CETON

ARTICLE 2 – Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 juillet 2014, la commission d'enquête est composée comme il suit :

- **Président** : Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école retraité
- **Membres titulaires** :

Monsieur Patrick CLAUTIAUX, cadre commercial de la SNCF en retraite,
Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite,
Monsieur Jean-Louis BERNARD, officier supérieure de l'armée de terre en retraite,
Monsieur Pierre RETUR, officier général en retraite,

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard CHARTIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrick CLAUTIAUX, membre titulaire de la commission.

- **Membre suppléant** :

Monsieur Georges BASTARD, retraité de la gendarmerie,
Monsieur Joannès COTE, directeur et rédacteur en chef de presse agricole en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier et le recueil des avis émis sur le projet, cotés et paraphés par au moins un commissaire enquêteur, en format papier ou informatique (CD-ROM) seront déposés dans les mairies visées à l'article 1 et à la Sous-préfecture, siège de l'enquête, en ce qui concerne la commune de La Flèche.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la Sous-préfecture et des mairies.

ARTICLE 4 - Un registre d'enquête ouvert par le maire, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, sur lequel le public peut présenter ses observations, est déposé en mairies de :

Châteaudun, Château-la-Vallière, Durtal, Vendôme, Mondoubleau, Cloyes-sur-le-Loir, Voves, Saint-Calais, Authon-du-Perche, Thiron-Gardais, Le Lude, Sougé, Brou, Briollay, Saint-Vincent du Lorouer, Montoire, Pontvallain, Château-du-Loir, Bonneval, Droué, Morée, Vibraye, Illiers-Combray, Baugé-en-Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Neuvy-le-Roi, et à la sous préfecture de La Flèche.

Les observations pourront, par ailleurs, être adressées par écrit à la commission d'enquête à la Sous-Préfecture de LA FLECHE ou déposées sur le site des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « publications/ consultations du public/dossiers 2014 » à l'adresse électronique pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

ARTICLE 5 – Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public dans les lieux et selon le calendrier suivant :

Lundi 13 octobre	Châteaudun	14h-17h
	Château-la-Vallière	9h-12h
	Durtal	9h-12h
	Vendôme	9h-12h
	La Flèche – sous préfecture	8h30-11h30
	Mondoubleau	14h-17h
Mardi 14 octobre	Cloyes-sur-le-Loir	14h-17h
Mercredi 15 octobre	Voves	14h-17h
Vendredi 17 octobre	Saint-Calais	9h-12h
Samedi 18 octobre	Authon-du-Perche	9h-12h
Lundi 20 octobre	Thiron-Gardais	15h-18h
Mardi 21 octobre	Le Lude	14h-17h
	Sougé	9h-12h
Mercredi 22 octobre	Brou	14h-17h
	Briollay	14h-17h
Samedi 25 octobre	Saint-Vincent du Lorouer	9h-12h
Lundi 27 octobre	Montoire sur le Loir	9h-12h
Mercredi 29 octobre	Pontvallain	9h-12h
Vendredi 31 octobre	Durtal	14h-17h
Lundi 3 novembre	Château-du-Loir	14h-17h
Mardi 4 novembre	Bonneval	14h-17h
	Droué	14h-17h
Mercredi 5 novembre	Morée	14h-17h
	Vibraye	14h30-17h30
Jeudi 6 novembre	Illiers-Combray	14h-17h
Vendredi 7 novembre	Baugé-en-Anjou	14h-17h
Samedi 8 novembre	Châteaudun	9h-12h
Mercredi 12 novembre	Seiches-sur-le-Loir	14h-17h
Jeudi 13 novembre	Neuvy-le-Roi	9h-12h
	La Flèche – sous préfecture	14h-17h
	Vendôme	14h-17h

ARTICLE 6 – A l'issue de l'enquête, toute personne peut demander communication du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Préfet du département de la Sarthe (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique).

Une copie du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête sera déposée en mairies visées à l'article 1 pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la sous-préfecture de LA FLECHE.

A l'issue de l'enquête et conformément à l'article R 212-41 du code de l'environnement, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés lors de l'enquête publique, est adopté par une délibération de la commission locale de l'eau. Cette délibération est transmise au préfet responsable de la procédure d'élaboration et le SAGE est le cas échéant approuvé par arrêté inter-préfectoral.


ARTICLE 7 – Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le SAGE du Loir a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport est notamment mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du loir en date du 16 avril 2014 est produit en annexe 4 du rapport de synthèse de consultation des personnes publiques produit à l'enquête et peut par ailleurs être consulté sur le site des services de l'Etat dans le département de la Sarthe.

ARTICLE 8 – Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la Commission locale de l'eau du SAGE du Loir, 2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45057 ORLEANS CEDEX -Tél : 02.46.47.03.21 ou auprès de monsieur Delaunay, animateur, au 02.41.86.63.16 (alexandre.delaunay@eptb-loire.fr).

ARTICLE 9 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure et Loir, d'Indre et loire, du Loiret, du Loir et Cher, du Maine et Loire, de l'Orne, et de la Sarthe, , le Sous-Préfet de La Flèche, le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Loir, les maires des communes visées à l'article 1 et les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Marie-Paule FOURNIER